



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 19 décembre 2019, les règlements suivants :

- *Règlement numéro 434 concernant la taxation foncière;*
- *Règlement numéro 433 concernant la taxation pour l'éclairage public;*
- *Règlement numéro 330-4 concernant la taxation pour l'entretien du réseau routier;*
- *Règlement numéro 328-6 concernant la taxation pour l'assainissement des eaux;*
- *Règlement numéro 341-14 concernant la taxation pour le service de la police;*
- *Règlement numéro 416-3 concernant la taxation pour les terrains vagues desservis;*
- *Règlement numéro 417-1 concernant le fonds de roulement;*

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, 260 rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlement.

Ces règlements entreront en vigueur selon la loi.

Donné à Napierville, ce 7 janvier 2020.

Julie Archambault
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière